



## LETTRÉ D'ADHESION A L'ENTENTE AQPM-ARRQ 2021-2024 (NOUVEAUX MÉDIAS)

**ATTENDU** que le producteur, \_\_\_\_\_ (le « **Producteur** »), n'est pas membre de l'Association québécoise de la production médiatique (l' « **AQPM** »);

**ATTENDU** que le Producteur souhaite établir les conditions d'engagement des réalisateurs dont il retient les services aux fins de la production intitulée \_\_\_\_\_ (la « **Production** ») conformément aux dispositions minimales de l'entente collective 2021-2024 intervenue entre l'Association des réalisateurs et des réalisatrices du Québec (l' « **ARRQ** ») et l'AQPM eu égard aux productions destinées aux nouveaux médias (l' « **Entente collective** ») ou à un texte reprenant substantiellement lesdites dispositions;

**ATTENDU** l'article 1.4 et l'Annexe A de l'Entente collective;

### LE PRODUCTEUR DÉCLARE DE CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de la Production, le Producteur s'engage à respecter les dispositions de l'Entente collective, telles qu'elles peuvent avoir été amendées, le cas échéant, par entente intervenue entre le Producteur et l'ARRQ;
2. Le Producteur s'engage à verser à l'AQPM, à titre de frais d'utilisation, un montant équivalant à 1.5% de la rémunération totale des réalisateurs dont les services seront retenus aux fins de la Production, telle qu'établie en fonction du budget en vigueur au moment du versement et accepté, le cas échéant, par le garant de bonne fin ou par les partenaires financiers du producteur;
3. Le versement des frais d'utilisation susmentionnés doit être effectué par chèque certifié ou traite bancaire au moment de la signature de la présente lettre d'adhésion;
4. Le Producteur comprend et accepte que la présente lettre d'adhésion n'a pas pour effet de lui conférer, de quelque façon que ce soit, un titre de « membre » de l'AQPM;
5. Le Producteur comprend et accepte en outre que la présente lettre d'adhésion n'a d'effet qu'eu égard à la Production et aux contrats de réalisation qu'il signe avec des réalisateurs aux fins de cette dernière;
6. La lettre d'adhésion dûment signée et le chèque certifié (ou la traite bancaire) doivent être transmis à l'AQPM préalablement à la signature d'un ou plusieurs contrats de réalisation et une copie de la lettre d'adhésion doit être acheminée à l'ARRQ.

SIGNÉ À \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_.

PAR : \_\_\_\_\_

Coordonnées du Producteur : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

( ) \_\_\_\_\_ / ( ) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Frais d'utilisation :

A : rémunération totale des réalisateurs, telle que budgétée

\_\_\_\_\_ \$

B : frais d'utilisation

0.00 \_\_\_\_\_ \$

C : TPS #106731375

0.00 \_\_\_\_\_ \$

Effacer le formulaire

D : TVQ : #1006095689

0.00 \_\_\_\_\_ \$

E : versement total joint à la lettre d'adhésion

0.00 \_\_\_\_\_ \$